

FAQ sur les professions de santé



Mediaparts - stock.adobe.com

[Deutsch](#) [English](#) [Español](#) [Türkçe](#) [українська](#)

- [I. Généralités](#)
- [II. Documents](#)
- [III. Connaissances linguistiques](#)
- [IV. Stage d'adaptation](#)
- [V. Test d'aptitude et de connaissances](#)

[Comment puis-je travailler dans une profession de santé dans le Bade-Wurtemberg ?](#)

[Qui est responsable de la reconnaissance ?](#)

[Comment se déroule la procédure de reconnaissance ?](#)

[Puis-je obtenir une reconnaissance d'aide-soignant ?](#)

[Quel est le délai de traitement ?](#)

[Combien coûte la reconnaissance ?](#)

[Je souhaite retirer ma demande, que dois-je faire ?](#)

[Je déménage, que dois-je faire ?](#)

[Où puis-je me faire conseiller ?](#)

[Comment puis-je travailler dans une profession de santé dans le Bade-Wurtemberg ?](#)

Vous avez suivi une formation à l'étranger et souhaitez travailler dans une profession de santé en Allemagne ? Dans ce cas, vous devez impérativement déposer une demande de certificat professionnel auprès de nos services.

Vous trouverez [ici](#) les documents de demande et les informations correspondantes.

Lors du dépôt de la demande, une distinction est faite selon que vous avez terminé votre formation dans l'UE, dans un Etat de l'EEE ou en Suisse, ou dans un autre pays (Etat tiers).

Dès que vous nous aurez remis votre demande complète, nous vérifierons si les conditions légales sont remplies. Pour cela, il faut que votre formation étrangère soit équivalente à la formation allemande actuelle dans cette profession. En outre, nous vérifions entre autres

- une formation entièrement achevée
- l'aptitude médicale
- l'impunité
- des connaissances suffisantes de la langue allemande

Si vous avez terminé vos études et que vous souhaitez travailler dans une profession de santé universitaire, vous trouverez [ici](#) des informations et des documents supplémentaires.

Qui est responsable de la reconnaissance ?

Le certificat professionnel est délivré par le Regierungspräsidium Stuttgart si vous souhaitez exercer une profession de santé dans le Bade-Wurtemberg.

La compétence du Regierungspräsidium Stuttgart doit être assurée à tout moment pendant toute la procédure. Si, par exemple, vous changez d'emploi pendant la procédure et que celui-ci se trouve dans un autre Land, la procédure ne peut pas être poursuivie chez nous.

Vous devez prouver cette compétence par une promesse d'embauche ou d'autres informations plausibles.

Ce n'est que lorsque nous recevons cette preuve de votre part que nous sommes l'autorité compétente pour vous et que nous pouvons vérifier le contenu de votre dossier.

Remarque : si vous avez précédemment déposé une demande de certificat professionnel dans un autre Land ou si vous êtes/étaient domicilié(s) dans un autre Land, vous devez prouver par une promesse d'embauche concrète que vous exercerez votre profession dans le Bade-Wurtemberg après avoir reçu le certificat professionnel.

Comment se déroule la procédure de reconnaissance ?

- Détermination de l'équivalence de la formation

Dès que vous nous aurez remis votre demande complète, nous vérifierons si les conditions légales sont remplies. Pour cela, il faut que votre formation étrangère soit équivalente à la formation allemande actuelle dans cette profession.

Certaines formations effectuées à l'étranger (UE/EEE/Suisse) peuvent être directement reconnues comme équivalentes. Les critères décisifs sont ici le titre professionnel attesté et la date de début de la formation. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de passer un test d'aptitude ou de connaissances ni de suivre un stage d'adaptation. Vous recevrez alors le certificat professionnel dans la profession de santé correspondante après avoir présenté les preuves de votre aptitude médicale, de votre impunité et de vos connaissances suffisantes de la langue allemande.

Pour toutes les autres formations étrangères, cette équivalence avec la formation allemande doit être prouvée. Pour ce faire, vous pouvez soit participer avec succès à un examen de connaissances, soit suivre un stage d'adaptation.

- Constatation de différences substantielles dans la formation

S'il existe des différences substantielles entre les formations, vous recevrez une notification de déficit.

Vous pouvez alors choisir de passer un examen d'aptitude ou de connaissances ou de participer à un stage d'adaptation.

Si vous avez réussi le stage ou l'examen, vous recevrez le certificat professionnel dans la profession de santé correspondante après avoir présenté les preuves de votre aptitude médicale, de votre impunité et de vos connaissances suffisantes de la langue allemande.

Puis-je obtenir une reconnaissance d'aide-soignant ?

Après avoir reçu la notification de déficit (dans le cadre de la procédure de reconnaissance en tant qu'infirmier/infirmière de santé publique ou infirmier/infirmière ou infirmier/infirmière en pédiatrie), vous pouvez demander le certificat d'aide-soignant/aide-soignante.

Ce certificat vous est délivré sans autre examen de l'équivalence de votre formation. Vous devez toutefois disposer de connaissances suffisantes de la langue allemande au niveau B2 (voir connaissances linguistiques).

Si vous avez suivi une formation d'infirmier/infirmière auxiliaire à l'étranger, vous pouvez demander la reconnaissance en tant qu'infirmier/infirmière auxiliaire. Le cas échéant, l'équivalence de votre formation sera examinée.

Quel est le délai de traitement ?

Vous recevrez un accusé de réception dans un délai d'un mois. Dès que vous aurez remis tous les documents, la décision concernant votre demande pourra être prise. Les demandes sont en principe traitées dans l'ordre de leur réception.

Nous vous prions de comprendre qu'en raison du grand nombre de demandes, il faut s'attendre à des délais de traitement plus longs. Afin de garantir un traitement aussi rapide que possible des demandes, veuillez vous assurer que votre dossier de demande est complet.

Combien coûte la reconnaissance ?

Les coûts dans le cadre de la reconnaissance sont en principe individuels. Vous trouverez ci-dessous un aperçu général.

Pour la décision sur l'équivalence de votre formation (décision sur le déficit), les frais s'élèvent en règle générale à 100 euros. Pour la délivrance du certificat professionnel, les frais s'élèvent à 200 euros supplémentaires (UE) ou 250 euros (EEE, Suisse, pays tiers)

L'établissement d'un rapport d'expertise sur la qualification de référence, l'équivalence de la formation et l'authenticité des documents peut entraîner des frais supplémentaires.

Je souhaite retirer ma demande, que dois-je faire ?

Pour retirer votre demande, veuillez nous envoyer une lettre informelle par courrier postal, en indiquant que vous souhaitez retirer votre demande de reconnaissance. La lettre doit comporter la date du jour et votre signature. Vous recevrez ensuite une lettre de confirmation avec fixation des frais. Le montant des frais de retrait de la demande s'élève en général à 50 euros.

Les documents que vous avez déjà déposés restent chez nous. Dès qu'une autre autorité (autre Land) demande les documents et que vous avez payé les frais, nous envoyons les documents à l'autre autorité.

Je déménage, que dois-je faire ?

Veuillez toujours indiquer votre adresse actuelle (adresse postale/adresse e-mail). En cas de changement d'adresse, veuillez communiquer votre nouvelle adresse directement à votre responsable de dossier afin que nous puissions continuer à vous contacter. N'oubliez pas non plus de toujours indiquer votre nom sur votre porte d'entrée et sur votre boîte aux lettres, afin que nos avis puissent vous être envoyés.

Où puis-je me faire conseiller ?

En raison du grand nombre de demandes, nous ne pouvons malheureusement pas proposer de conseil. Les services de conseil suivants vous aideront volontiers :

Vous vous trouvez à l'étranger et n'avez pas encore de promesse d'embauche ou de domicile dans le Bade-Wurtemberg ?
Dans ce cas, veuillez vous adresser à la Zentrale Servicestelle Berufsanerkennung (ZSBA).
E-Mail: recognition@arbeitsagentur.de.

Vous avez des questions sur l'entrée et l'emploi dans le Bade-Wurtemberg ?
Veuillez vous adresser au [réseau IQ Baden-Württemberg](#).

Quels sont les documents à fournir ?

Sous quelle forme les documents doivent-ils être envoyés ?

Les documents doivent-ils être traduits ?

Les documents peuvent-ils être traduits à l'étranger ?

Que puis-je présenter comme pièce d'identité/preuve d'identité ?

Je ne peux pas présenter de pièce d'identité actuelle, que puis-je faire ?

À quoi dois-je faire attention lorsque je présente un certificat de bonne conduite ?

Je ne peux pas présenter de certificat de bonne conduite de mon pays d'origine. Que puis-je faire ?

Où puis-je obtenir mon extrait de casier judiciaire allemand ?

Dois-je présenter un Certificate of Good Standing ?

Comment mon CV doit-il être envoyé ?

Les documents que j'ai soumis me seront-ils restitués ultérieurement ?

Que puis-je faire si je ne peux pas présenter les documents attestant de la fin de ma formation dans une profession de santé

?

Quels sont les documents à fournir ?

Les documents suivants doivent être présentés :

[Dossier de candidature et listes de contrôle](#)

Sous quelle forme les documents doivent-ils être envoyés ?

Veuillez nous envoyer votre demande exclusivement par courrier postal.

Les documents suivants doivent être des im originaux:

- Demande

- Curriculum vitae
- Justificatif de crédibilité (promesse d'embauche, contrat de travail, déclaration d'intérêt, attestation de conseil)
- Certificat de langue allemande B2 (vous le recevrez en retour avec le document)
- Certificats de bonne conduite du pays d'origine/de formation et de l'Allemagne type de document OB (à présenter à une autorité)
- Certificat médical

Tous les autres documents peuvent être présentés sous forme de copie. Les certifications officielles ne sont pas nécessaires.

Tous les documents en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction qualifiée.

IMPORTANT :

Tous les documents et dossiers soumis restent chez nous après la fin de la procédure et ne sont pas renvoyés.

Les documents doivent-ils être traduits ?

Pour tous les documents en langue étrangère, vous avez besoin d'une traduction allemande qualifiée.

Une traduction qualifiée est en principe une traduction effectuée par un interprète ou un traducteur assermenté en Allemagne.

Banque de données fédérale des interprètes et traducteurs (DÜD)

Remarque : les documents en anglais doivent également être accompagnés d'une traduction qualifiée.

Les documents peuvent-ils être traduits à l'étranger ?

En principe, une traduction effectuée à l'étranger peut suffire s'il s'agit d'un traducteur assermenté dans le pays concerné.

Les coordonnées du traducteur doivent être clairement indiquées sur les documents concernés.

Que puis-je présenter comme pièce d'identité/preuve d'identité ?

Seuls le passeport ou la carte d'identité comptent comme preuve d'identité.

Un certificat de naissance ne suffit pas.

Je ne peux pas présenter de pièce d'identité actuelle, que puis-je faire ?

Si vous n'avez pas de passeport ou de carte d'identité à jour (personnes reconnues comme réfugiées), vous pouvez présenter un substitut de passeport allemand (titre de séjour portant la mention "Ausweisersatz").

À quoi dois-je faire attention lorsque je présente un certificat de bonne conduite ?

Vous avez en principe besoin de certificats de bonne conduite récents des pays dans lesquels vous avez séjourné pendant

une longue période (plus d'un an). Les certificats de bonne conduite ne doivent pas dater de plus de trois mois à la date d'établissement de l'acte de nomination.

Je ne peux pas présenter de certificat de bonne conduite de mon pays d'origine. Que puis-je faire ?

Dans des cas exceptionnels (par exemple pour les personnes ayant fui leur pays), nous acceptons une déclaration sous serment (via un notaire) selon laquelle vous ne vous êtes pas rendu coupable d'un comportement qui révèle votre indignité ou votre manque de fiabilité pour exercer la profession de professionnel de la santé.

Réfugiés syriens :

Vous pouvez demander votre certificat de capacité par l'intermédiaire de l'ambassade de Syrie à Berlin et, le cas échéant, en faisant appel à un représentant. Cela vaut également pour les personnes qui refusent de faire leur service militaire.

Où puis-je obtenir mon extrait de casier judiciaire allemand ?

Vous devez demander le certificat de bonne conduite officiel (type de document OB) auprès de votre autorité compétente en matière de déclaration (administration municipale/mairie).

Veuillez toujours indiquer les informations ci-dessous à l'autorité compétente en matière de déclaration :

Motif du paiement :	Reconnaissance d'une profession de la santé
Autorité destinataire :	Regierungspräsidium Stuttgart Unité 98 Nom de la personne en charge du dossier Ruppmannstraße 21 70565 Stuttgart

Dois-je présenter un Certificate of Good Standing ?

Seules les personnes ayant déjà exercé la profession de santé dans un autre pays doivent présenter un Certificate of Good Standing (datant de moins de 3 mois après la fin de l'activité professionnelle).

Vous trouverez ici une [liste des autorités étrangères compétentes](#) pour l'établissement du Certificate of Good Standing.

L'actualité et l'exactitude de cette liste ne sont pas garanties. En cas de doute, veuillez vous renseigner auprès de votre pays d'origine.

Comment mon CV doit-il être envoyé ?

Le CV doit être présenté de la manière suivante :

- de manière claire
- chronologiquement
- sans lacunes

- en langue allemande
- avec date et signature

Veuillez toujours indiquer :

- QUAND vous étiez dans QUEL PAYS
- COMBIEN DE TEMPS vous avez passé dans chaque pays
- CE QUE vous y avez fait dans chaque cas

Exemple de curriculum vitae :

Période	Que faisiez-vous ?	Lieu/pays
01/2010 - 03/2016	Études/formation profession de santé	Moscou/Russie
04/2016 - 05/2018	Profession de la santé à l'hôpital	Alep/Syrie
06/2018 - 07/2019	Congé parental ou pause bébé	Alep/Syrie
08/2019 - 08/2020	Professionnel de la santé à l'hôpital	Damas/Syrien
08/2020 - 10/2021	sans emploi	Alep/Syrie
11/2021	Arrivée en Allemagne, par ex. à Cologne - maintenant cours de langue et intégration à Stuttgart	

Les documents que j'ai soumis me seront-ils restitués ultérieurement ?

Tous les documents et dossiers déposés restent chez nous après la fin de la procédure et ne sont pas renvoyés. Seul le certificat de langue allemand B2 original vous sera renvoyé avec le document.

Que puis-je faire si je ne peux pas présenter les documents attestant de la fin de ma formation dans une profession de santé ?

Pour pouvoir prendre une décision, l'autorité de reconnaissance vérifie que votre formation professionnelle est terminée et qu'il existe une profession de référence allemande.

Si vous ne pouvez pas présenter les documents requis ou si les documents ne permettent pas d'établir clairement que votre formation dans le pays de formation correspond à la profession demandée et qu'elle a été entièrement achevée, nous devons demander la constatation d'une qualification de référence par le biais de l'Office central pour l'enseignement à l'étranger (ZAB) à Bonn. Nous ne pouvons toutefois déterminer si ce constat est nécessaire que lorsque tous les documents sont disponibles.

Si le ZAB constate que la formation ne correspond pas à une profession de santé en Allemagne ou qu'elle n'a pas été achevée, nous devons rejeter votre demande.

Si une profession de référence ou l'achèvement de la formation est constaté, la procédure de reconnaissance est engagée.

De quelles connaissances en allemand ai-je besoin ?

Langue générale B2

Ai-je besoin d'un examen de langue spécialisée ?

L'examen de langue spécialisée que j'ai passé dans un autre Land est-il reconnu ?

De quelles connaissances en allemand ai-je besoin ?

Si vous souhaitez travailler dans le domaine de la santé en Allemagne, vous devez avoir des connaissances suffisantes en allemand. C'est la loi qui le prévoit.

Vous devez prouver que vous avez des connaissances suffisantes en allemand général et en allemand spécialisé (spécifique à votre profession). Toutes les connaissances en allemand doivent être acquises dans les modules linguistiques suivants : lire, parler, écouter et écrire.

L'objectif est que vous puissiez tenir des conversations spontanées et fluides, en particulier avec des patients. En outre, il est nécessaire que vous puissiez comprendre et restituer des textes complexes et des discussions spécialisées sur des sujets médicaux.

Langue générale B2

Des connaissances linguistiques de niveau B2 ou B2 soins sont nécessaires pour l'obtention du certificat professionnel.

Exception : le niveau C1 est requis dans le domaine de l'éducation sociale et le niveau C2 dans celui de l'orthophonie.

En principe, un examen portant sur les exigences du niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) doit être passé auprès d'un institut de langues reconnu avec certification ALTE en tant que "full member" (par exemple Goethe-Institut, TELC, ÖSD, etc.).

Le certificat B2 doit être présenté en original. Il vous sera retourné avec le certificat.

Le certificat de langue B2 ne doit pas dater de plus de 3 ans au moment de la demande. Sauf s'il est possible de justifier d'une activité professionnelle en Allemagne. Celle-ci serait alors prise en compte en ce qui concerne la durée.

Veuillez noter que :

Vous n'avez pas besoin d'une preuve de connaissances linguistiques de niveau B2 si vous :

- avez fréquenté une école germanophone pendant au moins 10 ans et obtenu votre diplôme dans cette école
 - êtes diplômé d'une formation professionnelle d'au moins trois ans en langue allemande
 - vous avez terminé avec succès un programme d'État visant à recruter du personnel étranger dans les professions de santé, y compris un cours d'allemand professionnel (Deutsches Sprachdiplom DSD II der Kultusministerkonferenz)
-

Ai-je besoin d'un examen de langue spécialisée ?

L'examen de langue spécialisée n'est pas encore organisé dans le Bade-Wurtemberg.

Vous pouvez passer l'examen de compétence en langue des soins infirmiers auprès de

Alter Postweg 125
26133 Oldenburg

ou de

digiFORT gGmbH
Große Rosenstraße 21
34117 Kassel

L'examen de langue spécialisée que j'ai passé dans un autre Land est-il reconnu ?

Oui, l'examen de langue spécialisée d'un autre Land est en principe accepté. Nous avons besoin d'une copie certifiée conforme de l'attestation de réussite à l'examen de langue spécialisée. Veuillez joindre cette preuve à votre demande.

Qu'est-ce qu'un stage d'adaptation ?

Quelle est l'étendue d'un stage d'adaptation ?

Qu'est-ce qu'un entretien final ?

Qui participe à l'entretien final ?

Que se passe-t-il si l'entretien final n'est pas réussi ?

Qui propose des stages d'adaptation ?

Qu'est-ce qu'un stage d'adaptation ?

Dès que la demande est complète, nous examinons, sur la base des dispositions légales, dans quelle mesure la formation étrangère est équivalente à la formation allemande.

S'il existe des différences importantes entre les formations, vous recevez un avis de déficit. Vous avez alors la possibilité de passer un examen d'aptitude ou de connaissances ou de participer à un stage d'adaptation. Vous pouvez prendre cette décision vous-même.

Dans la notification de déficit, vous trouverez des informations sur l'étendue et le contenu d'un éventuel stage d'adaptation. Le stage d'adaptation est un stage (avec formation pratique et enseignement théorique). En plus de l'activité pratique, des connaissances spécialisées sont transmises. Certains établissements proposent également des cours théoriques et pratiques.

L'objectif du stage d'adaptation est de démontrer que vous possédez les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

Quelle est l'étendue d'un stage d'adaptation ?

L'étendue du stage d'adaptation est déterminée après examen de votre dossier pour chaque domaine dans lequel il existe des différences importantes par rapport à la formation allemande.

Le stage d'adaptation ne doit pas nécessairement être effectué à temps plein, mais peut être organisé individuellement en concertation avec l'établissement de formation pratique. Si le stage d'adaptation est effectué à temps partiel, la durée du stage d'adaptation est prolongée en conséquence.

Le stage d'adaptation se termine par un examen sous forme d'entretien final sur le contenu.

Qu'est-ce qu'un entretien final ?

Pour chaque domaine dans lequel une différence importante par rapport à la formation allemande a été constatée, un entretien final doit avoir lieu à la fin du stage d'adaptation. Les contenus du stage d'adaptation pour le domaine concerné et donc les connaissances sont vérifiés.

Qui participe à l'entretien final ?

L'entretien final est mené par deux personnes :

- un(e) examinateur(trice) spécialisé(e) et
 - un enseignant (ou la personne qui a encadré le candidat pendant la formation).
-

Que se passe-t-il si l'entretien final n'est pas réussi ?

Si vous ne pouvez pas prouver que vous possédez les connaissances et les compétences requises pour votre profession lors de l'entretien final, les examinateurs spécialisés décident d'une prolongation appropriée du stage d'adaptation.

La prolongation du stage d'adaptation n'est autorisée qu'une seule fois et doit être demandée par l'établissement dans lequel le stage d'adaptation est effectué auprès du Regierungspräsidium de Stuttgart.

Après la prolongation, un nouvel entretien final a lieu. Si vous ne pouvez pas non plus prouver vos connaissances à cette occasion, le stage d'adaptation doit être entièrement répété. Le stage d'adaptation ne peut être répété qu'une seule fois.

Qui propose des stages d'adaptation ?

Le stage d'adaptation doit être effectué auprès d'un organisme habilité par l'État à dispenser une formation dans votre profession. Il s'agit par exemple d'hôpitaux (soins aigus stationnaires), d'établissements de soins (soins stationnaires de longue durée) ou de services de soins (soins ambulatoires).

Vous choisissez vous-même l'établissement dans lequel le stage d'adaptation est organisé. Le Regierungspräsidium Stuttgart n'attribue pas d'établissement.

Les contenus du stage d'adaptation doivent être adaptés aux contenus de la formation allemande. La responsabilité en incombe à l'établissement dans lequel le stage d'adaptation est effectué.

Qu'est-ce qu'un examen d'aptitude ou de connaissances ?

Quelle est la différence entre un examen d'aptitude et un examen de connaissances ?

Inscription au test d'aptitude/de connaissances

Comment puis-je m'inscrire ?

Dois-je suivre un cours de préparation ?

Comment se compose la commission d'examen ?

Après la notification de déficit, combien de temps ai-je pour m'inscrire à un examen ?

A combien s'élèvent les frais ?

Où se déroulent les examens oraux et pratiques ?

Quand ont lieu les examens oraux et pratiques ?

Dans quel délai obtiendrai-je une date d'examen ?

Que se passe-t-il si une partie de l'examen n'est pas réussie ?

L'examen d'aptitude ou de connaissances peut-il être organisé dans un autre Land ?

Qu'est-ce qu'un examen d'aptitude ou de connaissances ?

Dès que la demande est complète, nous vérifions, sur la base des dispositions légales, dans quelle mesure la formation étrangère est équivalente à la formation allemande.

S'il existe des différences importantes entre les formations, vous recevez un avis de déficit. Vous avez alors la possibilité de passer un examen d'aptitude ou de connaissances ou de participer à un stage d'adaptation. Vous pouvez prendre cette décision vous-même.

Remarque : si vous optez directement pour un examen d'aptitude ou de connaissances lors du dépôt de votre demande, il n'est pas nécessaire de vérifier dans quelle mesure la formation étrangère est équivalente à la formation allemande. Cela permet de réduire le temps de traitement de votre demande.

L'objectif de l'examen d'aptitude ou de contrôle des connaissances est de démontrer que vous possédez les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

Quelle est la différence entre un examen d'aptitude et un examen de connaissances ?

L'examen d'aptitude consiste uniquement en un examen pratique. Une participation est nécessaire si vous avez terminé une formation dans l'UE, l'EEE ou la Suisse et que votre formation ne peut pas être directement reconnue comme équivalente. Les critères déterminants sont ici le titre professionnel attesté et la date de début de la formation.

L'examen de connaissances se compose d'un examen oral/théorique et d'un examen pratique. La participation à un examen de connaissances est nécessaire si vous avez terminé votre formation dans un pays tiers (hors UE/EEE/Suisse).

Comment puis-je m'inscrire ?

Vous pouvez vous adresser directement aux établissements qui proposent des examens d'aptitude ou des contrôles de connaissances. L'établissement nous informera alors de votre participation à l'examen et vous serez automatiquement inscrit. Nous vous enverrons ensuite les informations officielles concernant la date de l'examen.

Dois-je suivre un cours de préparation ?

Non, vous n'êtes pas obligé de suivre un cours de préparation. C'est vous qui décidez si vous voulez vous préparer à l'examen de manière autonome ou si vous voulez participer à un cours de préparation. Toutefois, pour réussir l'examen, nous vous conseillons généralement de participer à un cours de préparation.

Comment se compose la commission d'examen ?

La commission d'examen de l'examen oral/théorique des connaissances se compose de trois personnes : deux examinateurs spécialisés et un(e) président(e). La présidence est désignée par nos soins.

Après la notification de déficit, combien de temps ai-je pour m'inscrire à un examen ?

Il n'y a pas de disposition légale à ce sujet. C'est vous qui décidez quand vous souhaitez vous inscrire à un examen.

Remarque : les mesures de compensation (examen d'aptitude ou de connaissances ou cours d'adaptation) dans le domaine des soins infirmiers, des soins de santé et des soins pédiatriques ainsi que des soins aux personnes âgées doivent être entamées avant le 31.12.2024 en raison de l'abrogation des lois.

À combien s'élèvent les frais ?

Nous ne demandons pas de frais pour les examens. Les établissements (p. ex. écoles reconnues par l'État, cliniques) peuvent toutefois facturer des frais d'examen. Veuillez vous renseigner directement auprès de ces établissements.

Où se déroulent les examens oraux et pratiques ?

Les examens oraux ont lieu dans des écoles agréées par l'État ou dans des établissements agréés comparables.

Les examens pratiques ont lieu dans des hôpitaux agréés ou des établissements pratiques appropriés.

Quand ont lieu les examens oraux et pratiques ?

La date de l'examen est toujours organisée par nos soins en concertation avec les établissements concernés. Les examens sont basés sur les réglementations respectives de formation et d'examen.

Pour accélérer la durée de votre procédure, vous pouvez prendre contact à l'avance avec un hôpital agréé ou un établissement pratique approprié concernant l'examen pratique et en informer l'école reconnue par l'État où vous passerez l'examen oral.

Dans quel délai obtiendrai-je une date d'examen ?

Nous ne pouvons malheureusement pas vous donner d'informations sur le délai concret d'obtention d'une date d'examen. Les dates sont attribuées par les écoles reconnues par l'État ou par des institutions reconnues de manière comparable. En règle générale, les délais d'attente ne sont pas trop longs.

Que se passe-t-il si une partie de l'examen n'est pas réussie ?

L'examen oral/théorique et l'examen pratique peuvent être répétés une fois en cas d'échec.

Si vous échouez également à l'examen lors de la nouvelle tentative, la demande de reconnaissance du diplôme professionnel étranger est rejetée.

Remarque : ceci n'est pas seulement valable pour le Land de Bade-Wurtemberg, mais pour l'ensemble du territoire allemand. Une reconnaissance du diplôme professionnel étranger n'est alors plus possible en Allemagne.

L'examen d'aptitude ou de connaissances peut-il être organisé dans un autre Land ?

Non, ce n'est pas possible. Tant que nous sommes compétents pour la procédure de reconnaissance, nous sommes également compétents pour faire passer l'examen d'aptitude ou de connaissances.